



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## redevance audiovisuelle

Question écrite n° 83759

### Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la question de la date de paiement de la redevance télévisuelle. En effet, de nombreux foyers se sont étonnés de devoir payer cette taxe en même temps que la taxe d'habitation alors que les années précédentes, il apparaît que cette taxe était payée lors de la date « d'anniversaire » de l'achat du téléviseur. Certains ménages ont pu croire qu'ils allaient ainsi repayer, pour quelques mois déjà réglés, cette taxe. Aussi, il souhaiterait particulièrement connaître les modalités exactes du paiement de cette taxe pour les années qui suivent 2005 et quels sont les cas où l'administration fiscale a pu léser certains foyers.

### Texte de la réponse

L'article 41 de la loi de finances pour 2005 maintient, pour les redevables déjà soumis à la redevance audiovisuelle en 2004, le principe selon lequel la redevance audiovisuelle est acquittée annuellement et d'avance, en une seule fois et pour une période de douze mois, cette période commençant à l'issue de la période au titre de laquelle la redevance audiovisuelle était due en 2004. Par exemple, lorsque la redevance audiovisuelle a été acquittée en août 2004 pour la période du 1er août 2004 au 31 juillet 2005, la redevance audiovisuelle qui a été acquittée en novembre (ou décembre) 2005 couvre la période du 1er août 2005 au 31 juillet 2006. Il n'y a donc pas de double imposition pour la période du 1er janvier 2005 au 31 juillet 2005. Compte tenu de ces modalités, les redevables ont effectué un paiement en 2004 et un paiement en 2005 pour des périodes d'imposition différentes. À la suite du nouveau dispositif de gestion de la redevance mis en place à partir des fichiers de la taxe d'habitation et pour des raisons techniques, la période d'imposition n'a pas pu être récupérée automatiquement et portée sur l'avis d'imposition de la redevance audiovisuelle. Néanmoins, les contribuables peuvent connaître la période d'imposition de référence en se reportant à leur avis de redevance 2004 ou en la demandant aux services du Trésor public. Par ailleurs, il est rappelé que, pour les contribuables nouvellement imposés à la redevance audiovisuelle à compter du 1er janvier 2005, la redevance audiovisuelle est due en novembre (ou décembre) de l'année N au titre de l'année civile N. Ainsi, un contribuable qui détenait pour la première fois un téléviseur au 1er janvier de l'année 2005 a acquitté la redevance audiovisuelle pour la première fois en novembre (ou décembre) 2005 pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005. Ces précisions répondent aux préoccupations exprimées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Vanneste](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83759

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 janvier 2006, page 630

**Réponse publiée le** : 28 mars 2006, page 3344